

2015-2019 / Bulletin n° 039

1^{er} octobre 2015

RÉDUCTION DU DÉLAI DE LIVRAISON DES ENVOIS SANS ADRESSE

Au cours des derniers mois, les factrices et facteurs ont été tenus de livrer de nombreux ensembles d'envois sans adresse comportant un court délai de livraison. Le délai de livraison de 3 ou 5 jours, par exemple, n'était plus que de 1 ou 2 jours. Cette réduction du délai augmente considérablement la charge de travail des membres, et crée, dans certains cas, une surcharge de travail.

Le Syndicat a soulevé la question à la réunion de consultation nationale du 23 juin dernier. Selon les explications de l'employeur, des changements ont été apportés au module de gestion des activités, le 1^{er} juin dernier, afin de rajuster le cycle de livraison des envois « à livrer sur réception » qui ne sont pas tous déposés dans le système le même jour. Ainsi, la date de début de livraison devient celle où le client dépose dans le système la dernière partie de son ensemble d'envois sans adresse.

Toutefois, les retards causés par le transport demeurent le problème le plus important. Le module de gestion des activités a été mis à niveau pour exécuter une « compression automatique » du délai de livraison des envois arrivés en retard à cause du transport. Postes Canada a assuré le Syndicat qu'elle « ciblerait et réglerait les problèmes dans les endroits où les taux de compression automatique demeurent élevés ».

À la réunion de consultation du 23 septembre dernier, Postes Canada a reconnu que certains ensembles d'envois sans adresse déposés dans un établissement ne sont pas entièrement acheminés à temps aux postes de facteurs et factrices (PFF). Dans certains cas, seulement 22 % d'un ensemble est reçu à temps au PFF.

Postes Canada n'a pas proposé de solutions concrètes pour régler les retards causés par le transport. Elle s'est contentée d'affirmer qu'elle demanderait à la direction des établissements d'examiner les relevés

des numéros de déclaration de dépôt et « de vérifier entre les quatre murs de l'établissement si les ensembles s'y trouvent et, dans l'affirmative, d'accélérer leur transfert vers le PFF ».

Toute cette situation est inacceptable.

Après la ronde de négociations de 2007, Postes Canada et le STTP ont mis sur pied un groupe de travail mixte chargé de trouver les causes du problème et, en bout de ligne, d'empêcher la réduction du délai de livraison des envois sans adresse. La nécessité de modifier le système de gestion des activités a été l'une des conclusions clés du groupe de travail mixte. Cette solution intérimaire appliquée dans les PFF a réduit de beaucoup le nombre de délais comprimés, et ce, à la satisfaction des deux parties, du moins jusqu'à tout récemment.

Postes Canada s'est engagée à remettre au Syndicat, d'ici le 2 octobre 2015, des options devant minimiser les effets négatifs sur les employées et employés.

Le Syndicat examinera les propositions de Postes Canada et les communiquera aux membres dès que possible.

Entre temps, je vous demande de remettre à votre section locale ou à votre bureau régional ou encore directement à la conseure Rona Eckert, permanente syndicale nationale (consultations) les détails de tous les cas de délais comprimés qui vous ont été imposés. Dans les renseignements transmis, indiquez le nombre de cas de délai comprimé, le numéro de la déclaration de dépôt, la durée du délai de livraison comprimé, le nombre d'heures supplémentaires travaillées (s'il y a lieu), le résumé de toute réunion tenue avec la direction locale à ce sujet, etc. S'il veut corriger le problème, le Syndicat se doit d'avoir en main le plus d'information possible.

Je vous remercie de votre aide.

Solidarité,

Rona Eckert
Permanente syndicale nationale

2015-2019 / Bulletin n° 039
RE/Ih cope225- ab/scfp 1979

